



Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes

Groupe Hospitalo-Universitaire Caremeau

Place du Professeur Robert Debré

30029 NIMES Cedex 9

Règlement Intérieur de l'Unité de Surveillance Continue UMCH

PREAMBULE

Vu les dispositions du décret n° 2002 - 465 du 5 avril 2002 relatif aux établissements de santé publics et privés pratiquant la réanimation ;

Vu les dispositions du décret n° 2002 – 466 du 5 avril 2002 relatif aux conditions techniques de fonctionnement auxquelles doivent satisfaire les établissements de santé pour pratiquer les activités de réanimation, de soins intensifs et de surveillance continue ;

Vu la circulaire DHOS/SDO n° 2003 -413 du 27 août 2003 relative aux établissements de santé publics et privés pratiquant la réanimation, les soins intensifs et la surveillance continue.

Considérant que le CHU de Nîmes a programmé la construction d'une unité de surveillance continue de 16 lits à proximité des unités de réanimation, d'ici fin 2010.

Considérant qu'il s'est engagé à mettre en place, à ce titre transitoire, une capacité équivalente de lits de surveillance continue, sous forme de deux unités provisoires.

Les modalités suivantes de fonctionnement sont proposées pour l'unité de surveillance continue UMCH :

ARTICLE 1 : PRINCIPES GENERAUX DU FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE

L'unité de surveillance continue UMCH (USC - UMCH) comprend 8 lits situés Hall 4 niveau -4 dans l'unité d'hospitalisation de courte durée - UMCH.

Cette USC - UMCH constitue une unité fonctionnelle du pôle Anesthésie Réanimation Douleur Urgences.

En accord avec le chef de Pôle, le responsable d'unité fonctionnelle est M. le Dr Jacques ESTORC, responsable de l'unité d'hospitalisation de courte durée - UMCH.

Le coordonnateur adjoint proposé par le chef du Pôle Anesthésie Réanimation Douleur Urgences est le Pr Jean Yves LEFRANT, responsable des unités des réanimations.

ARTICLE 2 : ADMISSION DES PATIENTS ET MODALITES D'HOSPITALISATION

Seront hospitalisés dans cette unité, les patients qui ne nécessitent pas de prise en charge en réanimation mais dont la charge de soins est trop importante pour une surveillance en secteur de soins classiques.

☞ Modalités d'admission et d'hospitalisation

- ⇒ L'admission en USC d'un malade de réanimation se fera après accord du médecin responsable de la structure d'USC - UMCH (Dr J ESTORC ou son remplaçant lors des congés).
- ⇒ En dehors de la présence du Dr ESTORC, la prise en charge médicale des patients adressés par les réanimations et les urgences sera assurée par les médecins de l'unité correspondante.
 - les malades admis en provenance des urgences seront pris en charge par les médecins de l'urgence ;
 - les malades admis en provenance des réanimations seront pris en charge par les médecins de l'unité de réanimation correspondante.
- ⇒ Les unités d'USC transitoires ne pourront pas accueillir des patients dont la charge de soins est trop lourde.
- ⇒ Les patients à risque élevé de décompensation d'une défaillance d'organe devront être admis en secteur Réanimations.

ARTICLE 3: CRITERES DE SORTIE DES PATIENTS

- 1) La sortie du patient de l'USC – UMCH se fera après accord du médecin responsable de la structure d'USC - UMCH (Dr J ESTORC ou son remplaçant lors des congés). En dehors de sa présence, cette décision sera assurée par les médecins de l'unité de réanimation correspondante
- 2) Transfert dans un lit d'hospitalisation classique si évolution favorable
- 3) Transfert vers une unité de réanimation ou de soins intensifs si défaillance d'organe.

ARTICLE 4: ORGANISATION MEDICALE

⇒ **Les jours ouvrés :**

Les soins médicaux (visites et prescriptions) sont prodigués par l'équipe médicale de l'UMCH.

⇒ **En garde, nuit, week-end et jours fériés :**

Les équipes médicales des urgences prendront en charge les patients admis à partir du service des urgences.

Les équipes médicales des unités de réanimation (médicale et chirurgicale) prendront en charge les patients admis à partir des unités de réanimation correspondantes.

⇒ **En cas d'urgence vitale :**

En cas d'urgence vitale, il convient de composer le 15. (Ce numéro est dévié sur le poste 4551 du Centre 15.)